

2LM
Société par actions simplifiée
au capital de 3 100 000 euros
Siège social : 24 rue de Poulennou
29233 CLEDER
911 993 996 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit novembre,
A dix-huit heures trente,

Les associés de la Société 2LM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet de la Société XAVIER MOAL ET ASSOCIES 15 Avenue du Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémie ABGRALL, en sa qualité de Président de la Société.

Est désigné comme secrétaire Maître Xavier MOAL.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, ou représentés possèdent 3 100 000 actions sur les 3 100 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les convocations des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.



J.A

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- **Modification des articles 4 et 18 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 novembre au lieu et place du 30 juin et pour la première fois le 30 novembre 2025. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 5 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les articles 4 et 18 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 – Durée - Exercice social

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2025 sera clos le 30 novembre 2025, lequel exercice aura une durée exceptionnelle de 5 mois. "

 J.A

Article 18 - Résultats sociaux

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- *5% au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;*
- *toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.*

Le solde augmenté du report à nouveau créditeur constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du Président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit :

- *Les sommes distribuées prélevées sur le résultat de l'exercice et/ou le report à nouveau créditeur reviennent à l'usufruitier ;*
- *Les sommes distribuées prélevées sur les réserves reviennent au nu-propriétaire.*

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 J.A

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Monsieur Jérémie ABGRALL



Le Secrétaire
Maître Xavier MOAL

